

DEMENAGEMENT DEFINITIF (RESSORTISSANTS MALGACHES) :

L'octroi de la franchise en suite de changement de résidence ou de déménagement définitif relève de la compétence de la Direction de la Législation et de la Valeur auprès de la Direction générale des Douanes de Madagascar mais le dossier pour la demande de franchise doit être dument visé par le Consulat ou l'Ambassade de la République de Madagascar en France.

LISTE DES PIECES A FOURNIR :

- ❖ Carte Consulaire à rendre
- ❖ Une demande adressée à Monsieur Le Directeur de la Législation et de la Valeur-Direction générale des douanes- Madagascar
- ❖ 1 photocopie des pages Identité et Délivrance du Passeport malgache (+ la photocopie du passeport français si vous avez la double nationalité)
- ❖ 1 photocopie du titre de séjour actuel ainsi que tous les documents justifiant le séjour depuis la date d'arrivée en France (+ la photocopie de la CIN française si vous avez la double nationalité)
- ❖ 1 photocopie du billet d'avion
- ❖ 1 attestation de changement de résidence délivrée par la Mairie
- ❖ 1 photocopie de la Carte Grise délivrée depuis un an minimum
- ❖ Formulaire de déménagement définitif (à imprimer sur le site et à remplir)
- ❖ 1 liste valorisée des effets et objets personnels (modèle disponible sur le site)
- ❖ Droit consulaire : 5 euros
- ❖ Photocopie des factures pour les appareils électroménagers, hi-fi ou informatiques (à prévoir)

REMARQUE

- ❖ **L'intéressé(e) doit séjourner à l'étranger d'une manière permanente et sans interruption au cours des douze mois précédant la date de retour définitif à Madagascar.**

